

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2023-082

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le



ID : 069-246900740-20231212-BC_2023_082-DE

L'an deux mille vingt-trois

Le douze décembre à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 6 décembre 2023

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	14
Votes	13

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Pascal OUTREBON, Françoise TRIBOLLET

SECRETARE DE SEANCE : Isabelle BROUILLET

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur les programmes de gestion des ENS (Espaces Naturels Sensibles),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 5 décembre 2023,

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'Environnement », la Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) a pour ambition de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un cadre de vie et un patrimoine écologique et paysager remarquable pour ses habitants.

Depuis 1996, elle met en œuvre un plan de gestion de l'espace naturel sensible du Plateau Mornantais, en partenariat avec le Département du Rhône, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), les communes concernées et le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes (CENRA).

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition Ecologique », en date du 5 décembre 2023, propose la réalisation des actions principales suivantes pour l'année 2024 :

Connaissance/études/suivis :

- Inventaire et évaluation de l'état de conservation des mares
- Suivi d'espèces végétales patrimoniales et des niveaux d'eau du marais de Morlin

Gestion :

- Restauration de la pelouse sèche de la Vaure
- Travaux d'entretien des landes et prairies humides gérées

**ENVIRONNEMENT /
BIODIVERSITE**

**Approbation du
programme d'actions
2024 sur l'espace
naturel sensible du
plateau mornantais**



Sensibilisation :

- Traitement des dépôts sauvages
- Présentation du plan de gestion aux conseils municipaux
- Balades culturelles dans l'ENS
- Portraits d'acteurs
- Mission d'éco-interprétation et scénographie : porte d'entrée de l'ENS

Le plan de financement des actions mises en œuvre par le CENRA pour le programme 2024 est le suivant :

	TOTAL	Agence de l'eau RMC	Département Rhône	COPAMO	CCVG
CENRA	54 875 €	500 €	27 437.50 €	13 468.75 €	13 468.75 €
Bureau d'études	6 390 €		3 195 €	1 597.50 €	1 597.50 €
	61 265 €	500 €	30 632.50 €	15 066.25 €	15 066.25 €

La plupart des actions seront mises en œuvre par le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (CENRA) dans le cadre d'une convention d'une durée de 18 mois avec la Copamo et le Département.

La Copamo versera au CENRA une subvention d'un montant maximum de 26 937.50 euros, correspondant à la part de la Copamo et à celle de la CCVG, au titre du programme 2024.

Une subvention est attendue du Département du Rhône à hauteur de 3 195 euros concernant la mission d'éco-interprétation et scénographie. Il participera également financièrement à la contribution du CENRA.

La Copamo étant maître d'ouvrage, la CCVG lui versera une participation à hauteur de 50% soit 15 066.25 euros (13 468.75 € + 1 597.50 €).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Charles Jullian ne prend pas part au vote :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 15/12/23
Notifié ou publié
le 15/12/23
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE le programme d'actions 2024 concernant l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Plateau Mornantais et son plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le Président à renouveler la convention de partenariat avec le CENRA et le Département du Rhône,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la participation de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et du Département du Rhône et à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution du programme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 15 DECEMBRE 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renald PFEFFER